



vrp multicarte et ticket restaurant

Par **fabflu**, le **10/01/2024** à **16:03**

Bonjour

Je suis dans le Cse d'une petite entreprise.

Notre société se compose de salariés administratifs au siège et d'une flotte commerciale.

Cette flotte est représentée par une majorité de "VRP salariés" (à la commission sans fixe) et d'agents salariés (avec fixe et %)

Le personnel administratif et les agents bénéficient des tickets restaurant. Dans le cadre du CSE, j'ai émis l'idée que les VRP puissent aussi en bénéficier.

L'URSSAF y a répondu négativement. Pourtant, Les titres-restaurant sont destinés aux salariés de l'entreprise, quels que soient « la nature ou la forme juridique du contrat de travail », souligne la CNTR, ainsi que le personnel « stagiaire ou intérimaire »

Pouvez-vous m'aider.

En vous remerciant par avance

Par **miyako**, le **12/01/2024** à **21:40**

Bonsoir,

L'URSSAF a raison :

1/Les VRP ont droit à un abattement forfaitaire de 30% pour frais professionnels, en plus ils ont frais professionnels remboursés. Donc ils ne peuvent pas cumuler avec les tickets restaurant ou les primes paniers.

Cordialement